

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011139-0004 du 19 mai 2011

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets et mise à
jour de l'ensemble des installations classées de la société SOSAREC à
SABLE-SUR-SARTHE**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-3926 du 2 août 2007 autorisant la société SOSAREC à exploiter les installations situées à SABLE SUR SARTHE ;

VU le dossier en date du 3 août 2010 de la société SOSAREC à SABLE SUR SARTHE présentant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

Vu le dossier en date du 21 mars 2011 de la société SOSAREC à SABLE SUR SARTHE concernant l'installation d'une nouvelle station de distribution de fioul et de gasole pour les véhicules de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société SOSAREC notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

ARRETE

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société SOSAREC ZA du Pont – rue Saint Blaise à SABLE SUR SARTHE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m ²	5 120 m ²	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. 1 – La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²		A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 2 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	< 1 000 m ³ (230 tonnes)	D
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1 - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Batteries : 10 tonnes Bidons vides, chiffons souillés et bombes aérosols vides : 35 tonnes	A
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	50 m ³	NC
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1 réservoir aérien de 40 m ³ capacité équivalente : 8 m ³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Capacité équivalente : 36 m ³ /an	NC

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 sus-visé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de SABLE SUR SARTHE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Signé par : Pour le Préfet,
Le secrétaire Général
François RAVIER